



Commune de Lourdes

Je soussignée, Josette BOURDEU,  
Maire de la Ville de Lourdes, certifie avoir  
fait afficher à l'emplacement prévu à cet  
effet le présent acte  
du.....  
au.....  
Fait à Lourdes, le.....  
P<sup>o</sup> le Maire,  
Le Directeur Général des Services  
.....

**Nature de l'acte : 6.1**

**N° 2015-05-104**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

**Vu** les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, et L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie- signalisation temporaire, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant qu'à l'occasion du 57eme Pèlerinage Militaire International, une Procession aura lieu **le vendredi 15 mai 2015, du Village des Jeunes aux Sanctuaires (Porte Saint-Joseph),**

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions utiles afin de faciliter la circulation, d'éviter les accidents et d'assurer le bon déroulement de la manifestation,

**ARRETE**

**Article 1 :**

**Le vendredi 15 mai 2015 la circulation sera interdite, de 17h00 à la fin de la manifestation, sur les voies suivantes:**

- Avenue Monseigneur Rodhain
- Rue de la Reine Astrid,
- Avenue Monseigneur Shoepfer
- Avenue Monseigneur Théas
- Place Monseigneur Laurence

Les véhicules seront déviés ainsi qu'il suit :

- Venant du Chemin des Carrières Peyramale vers la Rue du Calvaire,

## Commune de Lourdes

- Venant de la Rue du Calvaire vers le Chemin des Carrières Peyramale

Les véhicules venant de la Route de la Forêt feront demi-tour au niveau de la Place du Comte Beauchamp.

### **Article 2:**

Durant le déroulement du cortège et sur le trajet, la circulation sera momentanément arrêtée. Les services de la police Nationale et de la police Municipale prendront toutes dispositions utiles, pour l'application de cette décision et la sécurisation des participants au cortège durant le cheminement sur le domaine public.

### **Article 3:**

En cas d'urgence, (voitures de médecins, infirmières, ambulances, véhicules de police et sapeurs- pompiers), des dérogations pourront être délivrées par le responsable du service d'ordre.

### **Article 4:**

La signalisation afférente aux dispositions ci-dessus, barrières et panneaux règlementaire sera mise en place par les ses services techniques municipaux.

### **Article 5:**

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera considéré, comme gênant au regard de l'article R 417-10.II 10° du code de la route (stationnement gênant sur la voie publique spécialement désigné par arrêté de l'autorité investi du pouvoir de police municipale) et mise en fourrière selon les dispositions de l'article R 417-10.V de ce même code.

### **Article 6:**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article 7:**

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

### **Article 8:**

Madame le Maire de la commune de Lourdes, Monsieur le Commandant, Chef de la Circonscription de Police de Lourdes, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Lourdes, le 06 mai 2015**

**Le Maire,  
Josette BOURDEU**